

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

Date de convocation :
19 mars 2024

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
19 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 avril, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, M. JOLY, M. GATTEFIN, Mme CLEMENT, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme FERNANDES, M. KOCH, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : Mme FOURNIER à M. JOLY, Mme LEFEBVRE à Mme THIAULT, M. MEUNIER à Mme BROSSIER, Mme BUREAU à Mme PIGEAT, M. BAUGÉ à M. GRANGETAS et M. DA ROCHA à M. KOCH.

Étaient absents ou excusés : M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

040-2023 - CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 848 – AD'AP

7.10 Divers

Mme HUBERT présente ce dossier

Par délibération n°44 du 7 mars 2016, le Conseil Municipal a mis en place une autorisation de programme relative à l'Agenda d'accessibilité programmé.

Par délibérations n°54 du 4 avril 2017, n°78 du 3 avril 2018, n°61 du 2 avril 2019, n°79 du 1er juillet 2020, n°38 du 30 mars 2021, n°61 du 6 avril 2022 et n°41 du 4 avril 2023, l'autorisation de programme a été modifiée.


Les dépenses concernant cette APCP étant terminées, il convient maintenant de clôturer cette autorisation de programme.


Le bilan financier de ce programme est le suivant (montants TTC) :

Dépenses :	630 197,25
De 2016 à 2023	630 197,25
Recettes :	630 197,25
Subvention DETR	121 378,11
Fonds propres	508 819,14

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 18 mars 2024,

Le Conseil municipal, après débat et à l'unanimité, vote la clôture de cette autorisation de programme.


Le Maire,
Jean-Louis SALAK


La secrétaire de Séance,
Annie HOUARD

Date de mise en ligne sur le site
de la Commune : 11 / Avril / 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>